

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 19/01/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD BEL AIR
4 RUE DU BEL AIR BP 7
29670 TAULE

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD BEL AIR
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 17 octobre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de L'EHPAD BEL AIR réalisé au mois de juillet 2024.

Vos observations ont toutefois été déposées sous l'espace dédié le 12 décembre 2024 alors que la date limite de réponse contradictoire était fixée au 20 novembre 2024.

Néanmoins, après analyse des documents, seule une prescription n'est pas confirmée.
Concernant les autres prescriptions, soit vous mentionnez qu'elles seront prochainement mises en œuvre (prescriptions n°1, 4 et 6), soit vos éléments de réponse ne sont pas suffisants.

Ainsi, concernant la prescription n°2, l'extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du 11 juillet 2024 transmis ne permet toujours pas de constater l'intégration au CVS d'un représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et donc une composition conforme à l'article D311-5 du CASF.

Concernant la prescription n°5 relative au temps de travail insuffisant du médecin coordonnateur, je mesure les difficultés auxquelles votre établissement est confronté et vous encourage à poursuivre la réflexion ; la prescription est modifiée.

Les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, sont donc maintenues afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Faible ».

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Directrice de la Stratégie Régionale en Santé

Anna SEZNEC

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

